

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET INGA-3

(« PDI3 »)

RECRUTEMENT D'UN(E) CONSULTANT(E) INDIVIDUEL(LE) EXPERT(E) MINIER(E) AU PROFIT DE LA COMPOSANTE MINES DU PDI3

TERMES DE REFERENCE

1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La République Démocratique du Congo (l'Etat ou la RDC), avec une superficie de 2.345.410 km² et une population d'environ 100 millions d'habitants, est dotée d'abondantes ressources hydroélectriques estimées à plus de 100 000 MW. Elle connaît actuellement un déficit énergétique sévère, avec seulement environ 20% de sa population ayant accès à l'électricité. L'Etat souhaite réduire sensiblement ce déficit, notamment par le développement du site d'Inga, sur le fleuve Congo, qui recèle un potentiel hydroélectrique exploitable estimé à plus de 40 000 MW en puissance et représentent plus de 40% du potentiel hydroélectrique total de la RDC.

La configuration du site, avec la présence de deux vallées contigües au lit majeur du fleuve, suggère que sa mise en valeur repose essentiellement sur deux schémas d'aménagement, le schéma Nkokolo et celui de la Bundi. Deux installations hydroélectriques existent actuellement sur le site d'Inga : une première installation d'une puissance de 351 MW, dénommée Inga-1, mise en service en 1972, et une seconde installation d'une puissance de 1.424 MW, dénommée Inga-2, mise en service en 1982. Le schéma Nkokolo comprend les centrales électriques existantes, Inga-1 et Inga-2 ; celui de la Bundi, comprendra l'installation des centrales à venir du projet Grand Inga.

Pour la gouvernance du projet, la RDC a mis en place l'Agence pour le Développement et la Promotion du Projet Grand Inga, ADPI-RDC en sigle, qui assure la planification et la gestion des activités du Projet. La phase suivante, Inga-3, est en cours de préparation et ambitionne une puissance comprise entre 3 GW et 11 GW selon le scénario envisagé. La RDC a pris l'option de réaliser le projet en Partenariat-Public-Privé (PPP).

L'Etat reconnaît pleinement le potentiel du Grand Inga en tant que catalyseur du développement socio-économique et s'engage à aller de l'avant avec le développement d'Inga en gardant à l'esprit un programme plus large, avec le Programme de Développement du projet Inga-3 (PDI3), financé par la Banque Mondiale, qui vise à faire de l'hydroélectricité d'Inga un levier de transformation socio-économique durable grâce à une énergie verte abondante et accessible.

Le PDI3 est structuré en deux piliers principaux :

- le pilier 1 appuie la préparation du projet Inga-3 (études techniques, finalisation des contrats, renforcement des capacités d'ADPI-RDC, etc.) ; et
- le pilier 2 vise à préparer le pays à tirer pleinement profit du projet, à travers des investissements de développement clés. Le sous-pilier 2b, dit « Corridor de croissance d'Inga », vise à stimuler la croissance économique le long du corridor Banana–Kinshasa–Kolwezi, en renforçant la connectivité, les chaînes de valeur (notamment l'entrepreneuriat féminin) et la gouvernance fiscale.

La Phase 1 du PDI3 financera des activités spécifiques dans le secteur minier (exploration minière, identification et études métallurgiques préliminaires des gisements de valeur et renforcement des capacités institutionnelles). En effet, l'exploitation minière, notamment la transformation des minerais, est énergivore et constitue un utilisateur potentiel majeur de l'énergie produite par Inga-3, pouvant justifier un investissement parallèle pour renforcer la gouvernance du secteur minier en RDC et assurer que le pays en retire des bénéfices optimaux.

La mise en œuvre de ces activités minières nécessite l'implication de multiples parties prenantes et une coordination rigoureuse. Afin de garantir l'atteinte des objectifs assignés, il est indispensable de renforcer l'Equipe de Coordination du projet (ECP) PDI3 au sein de l'ADPI-RDC par des expertises de haut niveau. Le recrutement d'un(e) Consultant(e) Individuel(le) Expert(e) Minier(e) individuel(le) est crucial pour apporter une expertise technique pointue, coordonner les études géoscientifiques en recrutant les meilleures firmes, superviser les consultants spécialisés, et assurer la qualité des livrables de la composante « mines » du programme.

Les présents termes de référence (TDR) définissent le rôle, les responsabilités et les qualifications requises pour cet(te) expert(e), ainsi que les modalités d'exécution de sa mission, en conformité avec l'Accord de Financement négocié (y compris le Plan d'Engagement Environnemental et Social PEES).

2 OBJECTIFS DE LA MISSION

L'Expert(e) Minier(e) aura pour objectif principal de garantir la bonne exécution de la composante « mines » du projet Inga-3, dans les délais, budgets et standards de qualité requis. Il/Elle contribuera à la conception, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des activités minières, en veillant au respect des meilleures pratiques internationales et des normes de développement durable. De façon spécifique, les objectifs de la mission incluent :

- Assurer la coordination technique de toutes les activités relatives au secteur minier dans le cadre du projet, en étant l'interface entre l'ADPI-RDC/ECP et les différents consultants et prestataires du secteur minier ;
- Superviser la réalisation des études et activités minières (exploration géologique, études géoscientifiques, études institutionnelles, études minières et métallurgiques, etc.) afin d'en garantir la qualité, la pertinence et la conformité aux standards internationaux et aux exigences de la Banque Mondiale en la matière ;
- Renforcer les capacités et la gouvernance du secteur minier congolais en appuyant l'ADPI-RDC/ECP et les institutions nationales de tutelle (Ministère des Mines et autres organismes concernés) dans le suivi des activités, l'interprétation des résultats et l'appropriation des livrables.
- Intégrer les exigences environnementales, sociales et de genre dans toutes les activités minières du projet, conformément au PEES et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, afin d'assurer un développement minier responsable et inclusif.

3 PORTÉE DE LA MISSION

L'Expert(e) Minier(e) travaillera au sein de l'ADPI-RDC/ECP et interviendra sur l'ensemble des activités de la composante minière du projet. La portée de la mission couvrira notamment :

- Suivi de l'exécution des études et projets : supervision régulière des consultants et des firmes recrutés (par exemple firmes de géosciences, cabinets de conseil en gouvernance minière, bureaux d'études minières, etc.), y compris la facilitation de l'accès aux informations, données et documents nécessaires, l'organisation de réunions de suivi, et la gestion efficace du calendrier pour assurer le respect des délais contractuels ;
- Conseil stratégique et technique : participation à l'élaboration des plans de travail annuels pour la composante minière, conseil sur l'orientation stratégique des activités (choix des zones d'exploration, priorités en matière de renforcement institutionnel, etc.), et conseils techniques auprès de l'ADPI-RDC/ECP pour toutes les questions minières ;
- Préparation et planification des activités minières : définition des termes de référence et des cahiers des charges pour le recrutement de consultants ou de firmes spécialisées chargés de réaliser les

études géologiques, cartographiques, géophysiques, géochimiques ou autres travaux techniques liés au secteur minier. Cette planification devra inclure l'intégration des aspects de sauvegarde environnementale et sociale dans les documents de consultation conformément au Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;

- Contrôle qualité des livrables : examen technique approfondi des rapports (rapports initiaux, intermédiaires et finaux) et autres livrables produits par les consultants/firmes, afin de vérifier leur conformité aux termes de référence, aux normes internationales en vigueur et aux objectifs du projet. L'expert(e) formulera des observations et validera les livrables une fois les niveaux de qualité jugés satisfaisants ;
- Appui institutionnel et transfert de connaissances : collaboration avec les institutions nationales (Ministère des Mines, Service Géologique national, Cadastre Minier, etc.) pour s'assurer que les résultats des études soient partagés, compris et utilisés par ces dernières. L'expert(e) accompagnera l'ADPI-RDC/ECP dans l'organisation d'ateliers de restitution et de formations techniques, dans une optique de renforcement durable des capacités locales (voir plus bas Transfert de Compétences) ;
- Suivi environnemental et social : en lien avec les spécialistes E&S du projet, le Consultant veillera à ce que les activités minières respectent les normes environnementales et sociales. Ceci inclut le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux par les consultants/firmes, le respect des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) applicables, et l'application stricte des mesures contre les violences basées sur le genre (VBG) et en faveur de l'égalité d'accès aux bénéfices du projet ;
- Reporting et redevabilité : préparation de rapports d'avancement réguliers (mensuels/trimestriels) sur l'état d'exécution de la composante minière, incluant les progrès réalisés, les défis rencontrés, les mesures correctives envisagées et le suivi des indicateurs de performance. Ces rapports seront partagés avec la coordination du projet l'ADPI-RDC/ECP et la Banque mondiale selon les fréquences convenues. L'expert(e) participera également aux réunions de suivi du projet et préparera toute documentation requise par l'ADPI-RDC/ECP pour les comptes-rendus destinés aux autorités de tutelle, à la Banque mondiale ou aux comités de pilotage.
- Le consultant devra travailler en étroite collaboration avec le spécialiste des achats pour faire avancer les processus d'approvisionnement, avec le spécialiste de la gestion financière pour approuver/valider les paiements aux autres consultants engagés pour mener à bien les activités, et avec le spécialiste du suivi et de l'évaluation pour assurer un suivi consolidé des activités au niveau du projet du programme Inga. Le consultant devra se familiariser avec le cadre de résultats du programme Inga-3 afin de s'assurer que le cahier des charges et les autres consultants alignent leurs activités pour obtenir les résultats et les effets escomptés.

4 RÉSULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats attendus de la mission de l'Expert(e) Minier(e) sont :

- Recrutement efficace de consultants et prestataires de qualité : les appels à manifestation d'intérêt et dossiers de sélection préparés aboutissent à recevoir des offres de haut niveau, et les consultants/firmes recrutés sont ceux répondant au mieux aux exigences techniques et fiduciaires de la Banque mondiale ;
- Exécution optimale des études minières dans le cadre du MPA (Phase 1) : les consultants et firmes recrutés disposent en temps utile de toutes les informations et ressources nécessaires pour mener à bien leurs travaux, et leurs activités se déroulent conformément au calendrier prévu. Les

éventuels obstacles ou retards seront anticipés et résolus grâce à l'intervention proactive de l'expert(e) ;

- Qualité et conformité des livrables : l'ensemble des rapports finaux et autres livrables produits dans le cadre de la composante minière sont d'une qualité conforme aux meilleurs standards internationaux et répondent pleinement aux objectifs fixés. Les livrables intègrent adéquatement les considérations environnementales, sociales et de genre, en accord avec le PEES et les normes de la Banque mondiale ;
- Conformité aux règles et engagements : la composante minière du projet respecte en permanence les clauses de l'Accord de financement, notamment sur les aspects environnementaux et sociaux. Les mécanismes de prévention de la fraude et de la corruption sont appliqués, et aucune entorse aux règles de passation des marchés n'est relevée.

5 LIVRABLES

Durant sa mission, l'Expert(e) Minier(e) devra produire les livrables suivants (en langue française exclusivement) :

- Plan de travail initial : soumis dans le mois suivant la prise de fonction, détaillant la programmation des activités, les priorités, le calendrier d'exécution et le plan de coordination avec les parties prenantes ;
- Rapports périodiques d'avancement : rapports mensuels succincts et trimestriels détaillés présentant l'état d'avancement des activités (techniques, administratives), les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les mesures correctives proposées ;
- Notes et rapports techniques spécifiques : – par exemple, comptes-rendus des réunions de lancement et de suivi avec les consultants/firmes ; rapports d'évaluation technique des offres reçues (analyse des propositions des consultants, avec tableaux de notation conformément aux critères établis) ; notes de revue critique des livrables intermédiaires des consultants (faisant état des commentaires, demandes de révision, validations conditionnelles, etc.) ;
- Rapports de fin de mission des consultants recrutés : contribution à la revue des rapports finaux produits par chaque consultant/firme sous sa supervision, y compris les rapports d'études géologiques (cartographie, géophysique, géochimie), rapports d'études institutionnelles (diagnostic du cadre de gouvernance minière, recommandations stratégiques), etc. L'expert(e) s'assurera que ces rapports finaux soient complets, validés et accompagnés d'un résumé exécutif compréhensible pour les décideurs ;
- Rapport annuel de la composante minière : à la fin de chaque année d'exécution, l'expert(e) synthétisera les progrès accomplis sur l'année écoulée, les résultats par rapport aux indicateurs fixés, les leçons apprises ; et formulera des recommandations pour l'année suivante (ou la phase suivante du projet). Ce rapport servira de base aux évaluations trimestriel/semestriel et annuelles du projet par l'ADPI-RDC/ECP et la Banque Mondiale ;
- Rapport de fin de mission (bilan) : à la fin du contrat de l'expert(e), un rapport final présentant un bilan global de la composante minière, incluant l'atteinte des objectifs, l'état d'avancement des différents chantiers (études achevées, en cours, à lancer), et toute recommandation pour la pérennisation des actions entreprises. Ce rapport de clôture servira de référence pour la suite du programme et le transfert de connaissances à l'ADPI-RDC/ECP.

Il convient de noter que tous les livrables feront l'objet d'une validation par l'ADPI-RDC (voir section Mécanismes de redevabilité et validation). L'expert(e) devra intégrer les commentaires de l'ADPI-

RDC/ECP (et le cas échéant de la Banque mondiale) dans les versions définitives. La qualité rédactionnelle en français, la clarté et le caractère opérationnel des recommandations seront des critères essentiels d'acceptation des livrables.

6 DURÉE DE LA MISSION

Le contrat est prévu pour une durée initiale de 12 mois (1 an). Le démarrage de la mission est envisagé dès le mois de Mars 2026, sous réserve de l'approbation des processus de sélection.

Une période probatoire de trois (3) mois sera prévue au début du contrat, au terme de laquelle une évaluation de performance sera réalisée. Si les performances de l'expert(e) sont jugées satisfaisantes par l'ADPI-RDC/ECP, le contrat pourra se poursuivre jusqu'au terme initial

Compte tenu de la durée de la première phase du projet Inga-3 (5 ans) et de l'ampleur des activités minières, le contrat de l'expert(e) pourra faire l'objet de renouvellements annuels, par avenant, , sous réserve d'une évaluation positive des performances et de la confirmation des besoins du projet. Chaque renouvellement sera conditionné à l'accord préalable de la Banque Mondiale.

7 LIEU D'AFFECTATION

L'Expert(e) Minier(e) sera basé(e) à Kinshasa, au sein des bureaux de l'ADPI-RDC/ECP. Il/Elle travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de l'ECP au sein de l'ADPI (Directeur de Projet, Responsable Passation des marchés, environnement, social, etc.) et reportera directement au Directeur de Projet.

La mission exigera des déplacements fréquents à l'intérieur du pays, sur les sites miniers ciblés par le projet ou présentant un intérêt dans le corridor de croissance d'Inga. Ces déplacements concerneront notamment les provinces du Kongo Central, du Haut-Katanga, du Kasai, du Kasai Central, du Kasai Oriental, de la Lomami, du Sankuru, du Lualaba, du Maniema, ou toute autre zone où se dérouleront les activités d'exploration minière ou les interventions de renforcement institutionnel. Les frais de déplacement (transport, hébergement, missions) seront pris en charge par le projet suivant les barèmes en vigueur et en conformité avec les procédures de la Banque mondiale. L'expert(e) devra avoir la capacité de travailler dans des environnements de terrain parfois difficiles et de coordonner des équipes sur ces sites.

8 PROFIL DU/DE LA CONSULTANT(E) (QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCES)

Le/La candidat(e) au poste d'Expert(e) Minier(e) devra présenter le profil suivant :

- Qualifications académiques et professionnelles : diplôme universitaire de niveau Master (Bac+5 au minimum) en géologie minière, géologie économique, ingénieur civil en chimie industrielle / métallurgie, ingénieur civil en mine ou discipline équivalente pertinente d'une université réputée. Une formation complémentaire en gestion de projet, économie minière ou environnement serait un atout. Le candidat doit également être inscrit auprès d'un organisme professionnel et, de préférence, être considéré comme une personne compétente par au moins un des codes de déclaration des ressources et réserves minérales mondialement reconnus. Il doit avoir une connaissance approfondie en métallurgie extractive ;
- Expérience professionnelle générale : au moins 15 ans d'expérience avérée dans le secteur minier, incluant la conduite de travaux d'exploration géologique (reconnaissance, cartographie, forages, etc.). Une partie de cette expérience doit avoir été acquise en Afrique subsaharienne, de préférence en RDC ou dans la sous-région, avec une bonne connaissance de la géologie de la région.;
- Expérience spécifique : au moins 10 ans d'expérience dans la planification et la supervision de campagnes d'exploration géophysique, géochimique et cartographique à grande échelle,

idéalement dans des projets intégrant plusieurs méthodes (levés aéroportés, télédétection, SIG, etc.). Une expérience antérieure en tant qu'expert technique ou coordinateur dans un projet financé par des bailleurs de fonds internationaux (Banque mondiale, BAD, etc.) ou dans un projet de réforme/renforcement institutionnel du secteur minier constitue un atout important.

- Compétences techniques et spécialisées : maîtrise des techniques modernes d'exploration minière (géologie de terrain, géochimie des sols et des eaux, géophysique terrestre et aéroportée, télédétection satellitaire, , etc.). Bonne connaissance de la chaîne de valeur minière, y compris des enjeux d'enrichissement des minerais et de la consommation énergétique associée. Familiarité avérée avec les normes et standards internationaux en matière de gouvernance minière (transparence, EITI, diligence raisonnable) et de développement durable (normes environnementales, consultation des parties prenantes, etc.) ;
- Compétences en gestion de projet : capacité démontrée à planifier, coordonner et suivre simultanément plusieurs activités et contrats. Maîtrise des outils de gestion de projet (exemple : MS Project, tableaux de bord) et de gestion de base de données géoscientifiques. Rigueur, sens de l'organisation et aptitude à gérer les priorités et à respecter des échéances serrées ;
- Aptitudes de communication : excellentes capacités rédactionnelles et de communication en français (langue de travail du projet) – les candidats devront être capables de rédiger des rapports techniques clairs et de présenter des résultats de manière synthétique. La maîtrise de l'anglais (langue de travail de la Banque mondiale) est un atout appréciable, notamment pour la consultation de documentation technique ou l'interaction avec certains consultants internationaux ;
- Qualités interpersonnelles : solides compétences relationnelles, avec un sens du leadership et de la concertation. L'expert(e) devra faire preuve de diplomatie et d'esprit d'équipe, en collaborant efficacement avec une diversité d'interlocuteurs (experts internationaux, administrations locales, communautés locales lors des missions de terrain). Intégrité, éthique et impartialité sont indispensables, conformément aux valeurs prônées par l'ADPI-RDC/ECP et la Banque mondiale ;
- Intégrité et conformité : un casier judiciaire vierge et l'absence de tout conflit d'intérêt sont requis. Le/La candidat(e) devra attester n'être sous le coup d'aucune sanction ou exclusion de la part de la Banque mondiale ou des autorités de régulation en RDC. Il/Elle s'engagera à respecter le Code de conduite du projet, en particulier sur les aspects de prévention de la fraude, de la corruption et des violences basées sur le genre (voir sections dédiées ci-dessous).

9 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

La sélection de l'Expert(e) Minier(e) se fera suivant les procédures de sélection des consultants individuels de la Banque mondiale. Les candidatures reçues seront évaluées selon les critères ci-après :

- Qualifications académiques (20%) – niveau et pertinence des diplômes universitaires par rapport aux exigences du poste ;
- Expérience professionnelle générale (20%) – durée et diversité de l'expérience globale dans le secteur minier, en particulier l'expérience en exploration géologique, et en gestion de projets miniers ;
- Expérience spécifique pertinente (30%) – adéquation de l'expérience du candidat avec les tâches du poste : supervision d'études géoscientifiques (notamment géophysiques, géologiques, et géochimiques), gestion de consultants, projets avec bailleurs internationaux, etc. La connaissance du contexte minier de la RDC ou de la région sera particulièrement valorisée ;

- Compétences techniques et transversales (20%) – maîtrise des outils et techniques spécialisés (SIG, géophysique, bases de données, etc.), compétences en gestion de projet et suivi-évaluation, compréhension des enjeux E&S, aptitudes à la formation ;
- Compétences en communication et en leadership(10%) – les candidat(e)s présélectionné(e)s pourront être convoqué(e)s à un entretien pour évaluer leurs qualités de communication, leur motivation, leur compréhension du rôle et leurs aptitudes linguistiques. L'entretien permettra également de vérifier les connaissances du/de la candidat(e) en matière de procédures de la Banque mondiale et de règles de passation des marchés.

Il convient de noter qu'un minimum de 70 points sur 100 pourrait être requis à l'évaluation technique pour être éligible à une sélection. L'ADPI-RDC/ECP se réserve le droit de vérifier les références fournies par les candidat(e)s. La sélection finale devra être approuvée par la Banque Mondiale.

10 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE GENRE

Conformément à l'Accord de financement et au Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du projet, l'Expert(e) Minier(e) sera tenu(e) de respecter et de promouvoir les bonnes pratiques environnementales et sociales dans l'ensemble de ses activités. A ce titre :

- Il/Elle veillera à l'intégration systématique des considérations environnementales et sociales dans les études et travaux miniers. Tout terme de référence ou cahier de charge élaboré pour recruter des consultants/firmes inclura des exigences de conformité aux Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes (évaluation environnementale, gestion des impacts sur les communautés, santé et sécurité au travail, etc.). L'expert(e) collaborera étroitement avec les spécialistes environnement et social de l'ADPI-RDC/ECP pour s'assurer que les livrables des consultants comportent les instruments requis (études d'impact, plans de gestion environnementale, etc.) et que les plans de gestion environnementale et sociale sont mis en œuvre pendant les activités de terrain ;
- L'Expert(e) sera garant du respect de la politique de « Tolérance Zéro » vis-à-vis des Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel, dans le cadre du projet. Il/Elle devra signer et adhérer au Code de conduite mis en place par l'ADPI-RDC/ECP/Projet, lequel détaille les mesures de prévention et de sanction en matière de VBG. Il/Elle s'assurera que tous les consultants et travailleurs sous sa supervision prennent connaissance de ce Code de conduite et le signent également, et que des séances de sensibilisation régulières soient tenues. Aucun acte de VBG ne sera toléré durant l'exécution de la mission ; tout manquement entraînera des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat, en plus des poursuites pénales éventuelles ;
- L'Expert(e) s'engage à promouvoir l'égalité d'accès et l'inclusion. Cela implique de veiller à ce que les activités de consultation, de formation et de renforcement de capacités financées par le projet bénéficient équitablement aux femmes et aux hommes, et que les potentielles barrières à la participation des femmes (par exemple, horaires inadaptés, besoins spécifiques de sécurité) soient identifiées et levées. Il/Elle encouragera la prise en compte du genre dans les études (par exemple analyser les impacts différenciés du développement minier sur les femmes) et dans la composition des équipes de consultants (encourager, lorsque possible, la présence de femmes dans les équipes techniques) ;
- En matière de santé et sécurité au travail, l'Expert(e) veillera à ce que les activités de terrain (missions d'exploration, etc.) se déroulent conformément aux normes de sécurité : plans de gestion des risques, assurance que les consultants disposent des équipements de protection individuelle, procédures d'urgence en cas d'accident, etc. Tout incident ou accident sérieux devra être signalé

immédiatement à l'ADPI-RDC/ECP et à la Banque mondiale, conformément aux procédures établies ;

- L'Expert(e) participera à l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes du projet pour les activités minières. Il s'assurera que les parties prenantes locales (populations riveraines des sites d'études, autorités locales, etc.) disposent d'informations sur comment soumettre d'éventuelles plaintes ou préoccupations liées aux activités minières du projet, et que ces plaintes soient traitées diligemment par l'ADPI-RDC/ECP, conformément aux directives du projet ;
- Une attention particulière sera accordée au respect de la législation nationale environnementale et sociale de la RDC (Code minier et règlement minier, code de l'environnement, lois sur la protection des populations locales, etc.) en plus des normes de la Banque mondiale. En cas de divergence, les normes les plus exigeantes seront appliquées.

En résumé, l'Expert(e) Minier(e) devra intégrer dans son rôle une fonction de veille E&S pour garantir que la composante minière contribue positivement au développement durable, sans causer de préjudices environnementaux ou sociaux.

11 LANGUE DE TRAVAIL ET DES LIVRABLES

La langue de travail du projet est le français. A ce titre, tous les livrables, communications officielles et formations dispensées par l'Expert(e) Minier(e) devront être en français. Une maîtrise parfaite du français écrit et parlé est indispensable pour le/la consultant(e).

Certains documents de référence du projet (accord de financement, rapports de la Banque mondiale, littérature technique) peuvent être en anglais : l'expert(e) doit être en mesure de les comprendre et d'en extraire l'essence, mais il/elle aura la responsabilité de produire des synthèses en français à destination des parties prenantes nationales.

Les livrables rédigés devront observer une haute qualité linguistique (orthographe, grammaire, clarté) étant donné qu'ils pourront être diffusés aux autorités et partenaires. L'ADPI-RDC/ECP se réserve le droit de refuser un document truffé d'erreurs linguistiques ou de demander une relecture professionnelle aux frais du consultant si nécessaire.

12 CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE LA BANQUE MONDIALE

En tant que personnel clé appuyé par un financement IDA, l'Expert(e) Minier(e) devra se conformer strictement aux règles et directives de la Banque mondiale en matière de passation des marchés, de gestion financière et de lutte contre la corruption pour tout ce qui concerne l'exécution du contrat et la gestion des consultations lancées.

Les obligations spécifiques incluent :

- Prévention et lutte contre la fraude et la corruption : l'expert(e) est soumis(e) aux Directives de la Banque mondiale sur la prévention et la répression de la corruption (« Anti-Corruption Guidelines ») dans les projets financés par l'IDA. Il/Elle ne doit en aucune façon être impliqué(e) dans des pratiques frauduleuses, corruptives, collusives, coercitives ou obstructives telles que définies par ces directives. Tout cas de soupçon de fraude/corruption devra être immédiatement rapporté à l'ADPI-RDC/ECP et aux instances de contrôle appropriées. L'expert(e) est également tenu(e) de respecter les dispositions pertinentes du Code pénal congolais et de la loi anti-corruption en vigueur en RDC ;
- Intégrité et conflits d'intérêts : l'expert(e) agira avec intégrité et objectivité dans l'accomplissement de ses tâches. Il/Elle devra divulguer à l'ADPI-RDC/ECP toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel dans laquelle il/elle se trouverait au cours de la mission (par exemple un lien avec une

entreprise soumissionnaire aux consultations qu'il supervise). Conformément au Code des marchés publics, aucune personne ayant participé à la préparation d'un marché (élaboration de TdR, estimation budgétaire, etc.) ne peut concourir à son attribution ; de même, l'expert(e) s'abstiendra de toute collusion avec des soumissionnaires. Un manquement à ces obligations d'intégrité pourra entraîner la suspension ou la résiliation du contrat, sans préjudice d'éventuelles poursuites ;

- Confidentialité : l'Expert(e) traitera de données stratégiques (par exemple données géologiques sensibles, termes des négociations avec des firmes, etc.). Il/Elle est astreint(e) à une obligation de confidentialité sur toutes les informations non publiques obtenues dans le cadre de sa mission. Sans autorisation préalable écrite de l'ADPI-RDC/ECP, il/elle ne divulguera aucune information couverte par la confidentialité à des tiers, y compris après la fin de son contrat. Cette obligation s'étend aux documents du projet, aux offres reçues des consultants, aux rapports non publiés, etc. ;
- Conformité légale générale : l'expert(e) exercera ses fonctions dans le respect des lois et règlements de la RDC. Il/Elle veillera notamment au respect des dispositions du Code minier et de ses mesures d'application lors de la conduite des activités (par exemple obtention des autorisations d'accès aux sites d'exploration, respect des droits des communautés locales, etc.). Il/Elle respectera également le droit du travail (pas de travail des enfants, conditions de travail décentes pour le personnel impliqué, etc.).

Une clause spécifique figurera dans le contrat de l'expert(e) engageant celui/celle-ci à se conformer à l'ensemble de ces règles. L'ADPI-RDC/ECP se réserve le droit d'auditer et de contrôler l'exécution du contrat. En cas de violation avérée des règles de la Banque mondiale ou des réglementations nationales, des sanctions appropriées seront appliquées, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat et des poursuites judiciaires le cas échéant.

13 MÉCANISMES DE REDEVABILITÉ ET VALIDATION DES LIVRABLES

Pour assurer la qualité et la pertinence du travail de l'Expert(e) Minier(e), des mécanismes de suivi, de redevabilité et de validation sont mis en place :

- Supervision ECP : l'expert(e) travaillera sous la supervision directe du Directeur du Projet PDI3 ECP(son supérieur hiérarchique). Au moins des réunions de suivi bimensuelles seront tenues entre l'expert(e) et le Coordonnateur afin de passer en revue l'avancement des tâches, d'identifier les obstacles éventuels et de convenir des actions correctives. L'expert(e) devra rendre compte de manière transparente de l'utilisation de son temps et de ses activités en cours ;
- Comités de pilotage / revues de projet : l'expert(e) contribuera aux réunions périodiques du Comité Technique projet Inga-3 (ou sous-comité technique dédié à la composante minière s'il existe). Il/Elle y présentera l'état d'avancement de la composante minière, les résultats intermédiaires et sollicitera les orientations stratégiques si nécessaire. Ces instances offriront un espace d'évaluation externe des progrès et permettront d'assurer que les activités minières demeurent alignées avec les objectifs globaux du projet et les priorités nationales ;
- Validation des livrables : chaque livrable produit par l'expert(e) (ou par les consultants sous sa supervision) fera l'objet d'une validation formelle par l'ADPI-RDC/ECP. Un comité de validation interne, incluant le point focal nommé par le Ministère des Mines, le Directeur de Projet, le Spécialiste en passation de marchés, les Spécialiste en environnement, le Spécialiste social, les spécialistes de l'ADPI, etc., examinera le livrable et formulera ses commentaires. La validation pourra être assortie de conditions (par exemple intégration de certaines recommandations). En cas de désaccord sur la qualité d'un livrable, l'expert(e) devra procéder aux révisions nécessaires dans les délais convenus ;

- Rapportage à la Banque mondiale : conformément aux exigences de l'IDA, l'ADPI-RDC/ECP transmettra à la Banque mondiale des rapports d'avancement incluant la composante minière tous les trimestres. L'expert(e) contribuera activement à la rédaction de ces rapports (y compris la communication d'informations sur les indicateurs pertinents dans le cadre de résultats). Les feedbacks de la Banque devront être pris en compte par l'expert(e) pour ajuster son travail si nécessaire ;
- Evaluation de performance : outre la période probatoire initiale, le Directeur de Projet réalisera au milieu et à la fin de la première année du contrat une évaluation formelle de la performance de l'expert(e) sur la base de critères tels que : réalisation des objectifs, qualité des livrables, respect des délais, efficacité de la coordination, contribution au renforcement des capacités, conformité aux procédures, etc. Une performance satisfaisante conditionnera le renouvellement du contrat. Des évaluations annuelles auront ensuite lieu pour chaque année additionnelle éventuellement accordée ;
- Mécanisme de plainte interne : si des parties prenantes (membres de l'ADPI-RDC/ECP, consultants supervisés, etc.) ont des préoccupations sur la conduite de l'expert(e) ou la qualité de son travail (exemple non-respect des procédures, comportement inapproprié), elles pourront saisir confidentiellement la Direction de l'ADPI-RDC ou le Directeur de Projet. Des vérifications seront menées et des suites données le cas échéant (mesures correctives, rappel à l'ordre, sanctions). Ce mécanisme interne de redevabilité vise à maintenir un haut niveau d'intégrité et de professionnalisme tout au long de la mission.

En mettant en place ces mécanismes de contrôle et de validation, l'ADPI-RDC et ses partenaires (Banque mondiale, etc.) s'assurent que le Consultant Individuel(le) Expert(e) Minier(e) remplisse sa mission de manière transparente, efficace et conforme aux attentes, pour le succès du renforcement de la gouvernance du secteur minier en RDC.